

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4 Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire sortant, sous la présidence de Michel VAL, doyen d'âge

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 14

Présents : Pierre BLONDEL, Odile BOREL, Éric CHARRON, Romain DELPHIN, Frédéric GILLET, Catherine LOUBECHINE, Claude MIGNET, Séverine PELERIN, Éric RAULT, Jean-Luc REVOL, Michel SCHWERDTFEGER, Michel VAL, Claire VERMEIL, Annabelle VINCENT

Absent : Stéphanie GAUCHER a donné pouvoir à Michel VAL

Secrétaire de Séance : Michel SCHWERDTFEGER

Délibération n° 2026 – 04 – 01

ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour Catherine LOUBECHINE ;
- 0 suffrages exprimés pour Claire VERMEIL ;

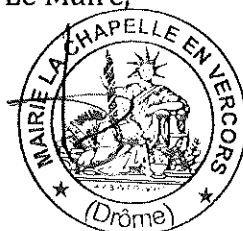
Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

- **ELIT** Mme Catherine LOUBECHINE, maire de la commune de la CHAPELLE EN VERCORS,
- **INSTALLE** Mme Catherine LOUBECHINE, en qualité de maire de la commune de la CHAPELLE EN VERCORS,
- **AUTORISE** Mme Catherine LOUBECHINE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4 Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire sortant, sous la présidence de Mme Catherine LOUBECHINE, maire

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 14

Présents : Pierre BLONDEL, Odile BOREL, Éric CHARRON, Romain DELPHIN, Frédéric GILLET, Catherine LOUBECHINE, Claude MIGNET, Séverine PELERIN, Éric RAULT, Jean-Luc REVOL, Michel SCHWERDTFEGER, Michel VAL, Claire VERMEIL, Annabelle VINCENT

Absent : Stéphanie GAUCHER a donné pouvoir à M. Michel VAL

Secrétaire de Séance : Michel SCHWERDTFEGER

Délibération n° 2026 - 04 - 02

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Chapelle en Vercors étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

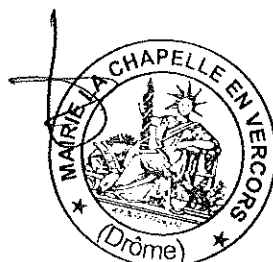
Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DECIDE** de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints à la Maire ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4 Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire sortant, sous la présidence de Mme Catherine LOUBECHINE, maire

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 15

Présents : Pierre BLONDEL, Odile BOREL, Éric CHARRON, Romain DELPHIN, Stéphanie GAUCHER, Frédéric GILLET, Catherine LOUBECHINE, Claude MIGNET, Séverine PELERIN, Éric RAULT, Jean-Luc REVOL, Michel SCHWERDTFEGER, Michel VAL, Claire VERMEIL, Annabelle VINCENT

Absent

Secrétaire de Séance : Michel SCHWERDTFEGER

Délibération n° 2026 - 04 - 03

ELECTION DES ADJOINTS À LA MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin, 12 suffrages exprimés pour la liste de Michel VAL ;

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, 3 abstentions

- **ELIT** la liste de M Michel VAL,
- **INSTALLE** Monsieur Michel VAL en qualité de 1^{er} adjoint
Madame Stéphanie GAUCHER en qualité de 2^{ème} adjointe
Monsieur Michel SCHWERDTFEGER en qualité de 3^{ème} adjoint
Madame Annabelle VINCENT en qualité de 4^{ème} adjointe

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,

